

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNES DE MATIGNICOURT-GONCOURT ET ORCONTE

Enquête publique relative à une demande de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur les Communes de Matignicourt-Goncourt et Orconte

Demande sollicitée par la Société NEOEN SA

Enquête réalisée du 12 juin au 12 juillet 2023

Références : Décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

N° E23000042/51 du 29 mars 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-EP-88-IC du 28 avril 2023

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
prescrit par l'article R 123-18 du code de l'environnement**

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2° alinéa que *"dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations"*.

I Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la société NEOEN SA en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire des communes de MATIGNICOURT-GONCOURT et ORCONTE a été conduite pendant 31 jours consécutifs du lundi 12 juin au mercredi 12 juillet 2023.

Dans les deux communes et durant toute l'enquête, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, sur support papier dans chaque mairie mais aussi sous forme dématérialisée par le biais d'une tablette numérique dédiée à Matignicourt-Goncourt, lors des jours et heures d'ouverture des locaux, à savoir : le Lundi de 18h00 à 18h45 et le Jeudi de 19h00 à 20h00 pour Matignicourt-Goncourt et le lundi de 17h30 à 19h, le mercredi de 10h30 à 11h30 et le vendredi de 13h45 à 15h pour Orconte.

Il l'a été aussi également pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr-publications-enquetes-publiques).

Le public a pu déposer ses observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par mes soins et mis à sa disposition dans les mairies des deux communes concernées aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

Il pouvait aussi le faire en continu par courrier à mon attention adressé aux mairies. Il m'appartenait alors de les insérer et annexer aux registres d'enquête lors de mes permanences.

Le dépôt d'observation était aussi possible par voie électronique auprès de la DDT à l'adresse ddt-participations-public@marne.gouv.fr ; la DDT chargée ensuite de me les communiquer.

J'ai assuré la tenue de quatre permanences ;

- deux en mairie de Matignicourt-Goncourt :

- le lundi 12 juin de 10H00 à 13H00, jour d'ouverture de l'enquête,

- le samedi 24 juin de 10H30 à 13H30 ;

- deux à la mairie d'Orconte :

- le vendredi 23 juin de 16H00 à 19H00,

- le mercredi 12 juillet de 16H30 à 19H30, jour de clôture de l'enquête publique.

Lors de ces permanences, la consultation du dossier d'enquête dans les conditions énoncées ci-dessus était également possible de même que la consignation d'observations écrites sur les registres d'enquête papier mis à disposition dans les deux mairies. Des observations pouvaient aussi être formulées oralement auprès de moi.

Le public pouvait recueillir toutes informations utiles sur le projet par voie postale ou par courriel(s) auprès de vous ou auprès de la DDT ; vos coordonnées et celles de la DDT étant indiquées dans l'avis d'enquête.

II Personnes reçues pendant les permanences

Une personne s'est présentée le mercredi 12 juillet à la mairie d'Orconte.

III Observations écrites et numériques formulées par le public

Lors de la dernière permanence, Mme Andrée PIENNE a déposé les deux observations suivantes :

- Sera-t-il possible qu'il y ait un éco-pâturage au bénéfice des chevaux autour des étangs ?

- Y aura-t-il un risque d'électrocution pour les oiseaux qui viendraient à se poser sur les panneaux photovoltaïques ?

Les registres tenus à la disposition du public ont été clôturés par mes soins le 12 juillet 2023 à 19h30, destinés à être restitués à la DDT.

IV Précisions demandées par la commissaire enquêtrice

Un certain temps s'étant écoulé depuis l'élaboration de vos mémoires en réponse aux avis des personnes publiques associées et de la MRAe, pourriez-vous m'apporter les actualisations et précisions suivantes :

- Le choix du type de panneaux photovoltaïque qui seront utilisés a-t-il été effectué ? Dans l'affirmative pouvez-vous indiquer quelle technologie a été retenue ? Pouvez-vous aussi indiquer quel sera votre fournisseur et leur fabriquant ?

- Le choix d'un poste de raccordement au réseau public de distribution d'électricité a-t-il été opéré ? Ou bien avez-vous opté pour la création de votre propre poste de livraison et avez-vous d'ores et déjà présenté une demande de permis de construire en ce sens ?

- La quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables S3RnR Grand Est dernièrement approuvée pour un montant unitaire de 77,78 KC/MW vous paraît-elle suffisante dans le contexte actuel de multiplication des installations de production d'énergies renouvelables ?

- Avez-vous présenté comme l'évoque la MRAe dans son avis, des déclarations de projets de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux auprès de RTE ?

- ENEDIS indique dans son avis que les coûts d'extension du réseau électrique nécessités par le raccordement de la centrale photovoltaïque ne sont pas à la charge de la collectivité. NEOEN n'a pas formulé d'observation à ce sujet, sa prise en charge du financement de ces travaux sera-t-elle effective ?

- Le SDIS a formulé plusieurs recommandations destinées à faciliter l'intervention des sapeurs pompiers : Prévoir des organes de coupure d'urgence pour neutraliser l'installation (production, transformation, livraison), réaliser un entretien régulier de la végétation basse, réaliser toutes les dix rangées de panneaux une bande recouverte de matière incombustible d'une largeur de 5 mètres.

Même si la plupart de ces conditions semblent réunies, évoquées dans l'étude d'impact pouvez vous confirmer que vous vous conformerez à l'ensemble de ces recommandations, notamment la mise en place de bandes recouverte de matière incombustible

- Concernant les impacts du projet sur la biodiversité, dans votre réponse à la DREAL vous relativisez l'impact du parc en projet en évoquant sa faible proportion par rapport aux parcs environnants. Sur quelles données vous appuyez vous ? Sur les études réalisées dans le cadre de cette demande de permis de construire ou également sur d'autres sources, d'autres études menées par d'autres porteurs de projet ou par vous-même pour l'installation d'autres parcs ?

- Le 22 novembre 2022, une fouille archéologique préventive sur deux secteurs du site du projet au lieu-dit le chemin d'Oronte sur le territoire de la commune de Matignicourt vous a été prescrite par arrêté de la Préfète de la région Grand-Est considérant que les mesures que vous proposez (longrines en béton coulées sur place) n'apportent pas de garanties suffisantes pour assurer la sauvegarde des vestiges archéologiques. Il vous appartient conformément à cet arrêté de choisir pour sa mise en œuvre l'INRAP ou un autre opérateur public ou privé dont la compétence scientifique est garantie par un agrément étatique et qui devra se conformer au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté.

Où en êtes-vous à ce niveau ? Avez-vous choisi l'opérateur ? Quand ces fouilles seront-elles réalisées ?

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous serais obligée de bien vouloir m'adresser sous 15 jours votre réponse éventuelle à ces demandes de précisions.

Le 13 juillet 2023

Brigitte NOEL
Commissaire enquêtrice

Monsieur Romain FEROUILLAT
Chef de projet

